



**Cour d'appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Belfort
Parquet du procureur de la République**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - ARTICLE 11 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le quotidien Dernières nouvelles d'Alsace a fait état samedi 26 décembre 2020 d'un fait divers survenu à Belfort à l'occasion duquel un jeune homme aurait été « *tabassé pour avoir participé à un repas familial le 25 décembre et être fils de policier* ». Cette affirmation a été reprise par l'agence France presse faisant état d'un « *musulman agressé pour avoir fêté Noël et parce qu'il est fils de policiers* ».

Ces article et dépêche ont été publiés sans vérification auprès du parquet de Belfort et manifestement sur la seule foi des déclarations de « *sources policières* » qui, s'étant largement épanchées dans la presse, sont identifiées comme n'étant ni affectées à la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort ni donc saisies de l'enquête.

Ils contiennent des informations parcellaires ou inexactes susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public au regard de leur particulière médiatisation et des réactions exacerbées qui en sont la conséquence, y-compris de la part de personnalités politiques et organisations syndicales.

* * *

Un jeune homme de 20 ans (ci-après dénommé le plaignant) a vendredi 25 décembre 2020 publié sur un réseau social une photographie de son repas de fête. Un de ses contacts (âgé de 18 ans, ci-après dénommé le contact) lui aurait demandé s'il fêtait Noël, sans allusion à une éventuelle pratique religieuse. La conversation aurait dégénéré d'invectives en injures avec notamment l'échange suivant (captures d'écran) :

- « *Je vais te niquer ta mère la pute sale blanc de merde*
Jvais te montrer c'est quoi un vrai rebeu ptite salope » (utilisateur du compte du contact)

- « *Jcroi ta oublier chui ki*
Mais on va voir en face si t'assume tes paroles la comme un homme » (plaignant)

- « *Mais tu crois t'es qui ptit fdp t'es le fils d'un hnouch mais à part ça t'es qui heychik jvais ntm la*
pute tu verras » (utilisateur du compte du contact)

A été fixé un rendez-vous auquel le plaignant, déterminé selon ses auditions à « *régler le problème* » avec son contact, s'est rendu accompagné de deux voire trois personnes dont il tait toutefois identités et coordonnées dès lors qu'elles ne souhaiteraient pas témoigner. Il y a retrouvé le contact accompagné quant à lui de deux frères (âgés de 18 et 20 ans, ci-après dénommés les frères) et d'une troisième personne.

Après un bref échange entre le plaignant et le contact, les deux frères et le plaignant se sont trouvés impliqués dans une rixe. Les auditions du plaignant et du contact laissent penser que le premier coup a été porté par l'un des frères. Ces derniers affirment au contraire que le plaignant a porté le premier coup, esquivé par l'un et auquel a répondu l'autre par un coup de poing au visage.

Le plaignant s'est en tout état de cause retrouvé au sol après ce premier coup et lui ont alors été assénés de nouveaux coups, occasionnant des dermabrasions au niveau du dos et une plaie au nez, sans fracture. Aucun certificat médical fixant une ITT n'a été produit en procédure, le quantum de 04 jours d'ITT évoqué

dimanche 27 décembre en soirée par l'AFP n'étant pas confirmé.

Le contact s'est librement présenté au commissariat de police de Belfort vendredi 25 décembre en soirée et a été placé en garde à vue. Il a été remis en liberté dimanche 27 décembre en fin d'après-midi. Les deux frères ont été placés en garde à vue dimanche 27 décembre en matinée après s'être librement présentés.

Un des accompagnants du plaignant s'est spontanément présenté aux enquêteurs dimanche 27 décembre en soirée pour « *établir la vérité* » comme le lui auraient demandé le plaignant et son proche parent. Après avoir exposé une version très proche de celle livrée dans la presse par ledit proche parent, ce témoin a été placé face aux contradictions existant entre ses déclarations et celles des autres protagonistes, y-compris celles du plaignant. Le témoin a reconnu avoir menti sur le nombre de personnes ayant porté des coups, maintenant toutefois avoir entendu des insultes notamment en relation avec la profession de policier.

* * *

Il apparaît au terme de quatre journées d'enquête que la seule référence avérée à la profession de policier est celle figurant dans l'échange de messages. Elle ne semble pas avoir d'autre signification que celle de demander à l'intéressé quelle autre qualité il pourrait revendiquer en dehors de celle de fils de policier (« *mais à part ça t'es qui* »).

Il ne peut donc être affirmé que la qualité de fils de policier serait à l'origine des violences ou en aurait été un élément déterminant.

Il est en outre acquis que le plaignant s'est délibérément présenté au rendez-vous pour régler ses problèmes « *comme un homme* ». Il n'est donc pas permis d'affirmer qu'il serait tombé dans un guet-apens.

S'agissant de la seule injure à caractère racial mise en évidence (« *sale blanc de merde* »), son auteur ne peut être formellement identifié à ce stade de la procédure dès lors que le contact titulaire du compte affirme qu'il était alors utilisé par l'un des frères, ce que ceux-ci contestent, et que le plaignant a affirmé puis confirmé ne pas avoir reconnu son contact au travers des propos employés.

Il n'est par ailleurs nullement établi qu'aurait été expressément reproché à une personne de confession musulmane de célébrer la fête chrétienne de Noël, les frères expliquant en outre célébrer eux-même Noël comme une « *fête de famille* » sans connotation religieuse. Le déchaînement verbal puis le rendez-vous fixé semblent davantage relever d'une question d'égo, le plaignant estimant que son contact, moins âgé que lui, lui avait manqué de respect, et non pas d'une volonté d'imposer à autrui des convictions religieuses.

* * *

Les investigations vont se poursuivre dans le cadre d'une information judiciaire qui sera ouverte ce jour afin notamment d'identifier le second accompagnant du plaignant et de l'éventuel troisième, le troisième accompagnant du contact et le réel interlocuteur du plaignant à l'occasion de l'échange de messages et de confirmer les circonstances de déclenchement de la rixe et de fixer l'éventuelle ITT consécutive aux faits.

Sera requise la mise en examen des deux frères du chef de violence en réunion n'ayant pas entraîné d'incapacité et leur placement sous contrôle judiciaire emportant interdiction d'entrer en relation avec le plaignant et le contact. Le magistrat instructeur sera également saisi contre X du chef d'injure publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique s'agissant des propos « *sale blanc de merde* ».

Il convient de saluer le professionnalisme et la sérénité des fonctionnaires de police de la direction départementale de sécurité publique du Territoire de Belfort qui, en dépit des circonstances contraintes tenant à la réalité des effectifs disponibles à l'occasion du week-end de Noël, ont su mener avec une particulière diligence les investigations en restant à distance du contexte consécutif à l'écho médiatique.

Fait à Belfort le 28 décembre 2020.